

Nombre de membres au Conseil de Communauté : 121 titulaires – 70 suppléants	Conseillers en fonction : 121 titulaires – 58 suppléants	Conseillers présents : 77 Dont suppléants : 2 Absents excusés : 19 Absents : 27
--	---	--

Date de convocation : 18 février 2014.

Vote(s) pour : 77  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### Séance du lundi 24 février 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

### Point n° 23 : **Quartier de l'Amphithéâtre : modification du périmètre de la ZAC.**

Rapporteur : Monsieur LIOGER

Le Conseil,  
Le Bureau entendu,

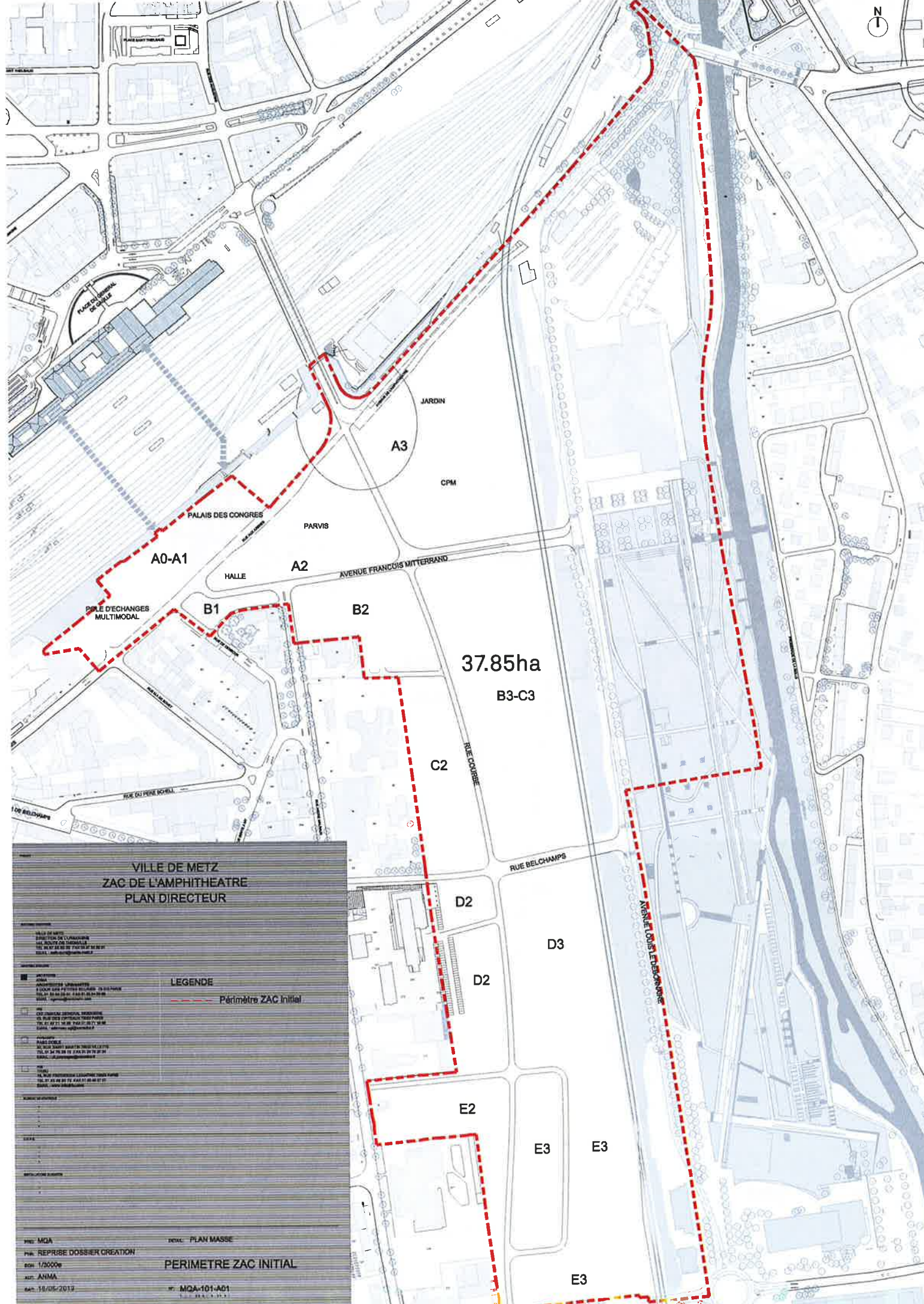
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts,  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants,  
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 122-2 et suivants,  
VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 27 juin 2005 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace, et reconnaissant la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre d'intérêt communautaire,  
VU la délibération du Bureau en date du 8 juillet portant sur la modification du périmètre de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre,  
VU les documents d'urbanisme de la Commune de Metz,  
VU les arrêtés du 28 janvier 2014 et du 21 février 2014, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la modification du périmètre de la ZAC du quartier de l'Amphithéâtre et dressant le bilan de la concertation effectuée par la SAREMM du 3 au 19 février 2014,  
CONSIDERANT l'intérêt d'intégrer ces parcelles ferroviaires de manière à permettre une évolution du plan initial et le développement des programmes de bureaux, hôtel et Centre des congrès en sortie sud de la gare de Metz,

RAPPORTE la délibération du Bureau du 8 juillet 2013,  
APPROUVE, après concertation préalable, la modification du dossier de création de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre en intégrant à son périmètre des terrains ferroviaires d'une superficie de 7 595 m<sup>2</sup> (0,75 ha) représentant environ 2,00 % de la surface initiale de la ZAC. Les autres éléments constitutifs du dossier de création ne sont pas modifiés.  
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution des mesures de publicités prescrites par l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer tout document se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme  
Metz, le 25 février 2014  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





VILLE DE METZ  
ZAC DE L'AMPHITHEATRE  
PLAN DIRECTEUR

- ACTES**
- 1. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 2. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 3. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 4. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 5. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 6. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 7. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 8. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 9. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 10. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 11. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 12. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 13. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 14. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 15. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 16. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 17. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 18. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 19. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 20. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 21. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 22. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 23. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 24. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 25. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 26. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 27. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 28. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 29. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 30. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 31. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 32. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 33. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 34. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 35. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 36. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 37. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 38. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 39. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 40. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 41. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 42. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 43. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 44. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 45. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 46. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 47. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 48. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 49. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 50. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 51. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 52. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 53. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 54. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 55. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 56. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 57. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 58. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 59. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 60. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 61. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 62. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 63. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 64. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 65. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 66. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 67. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 68. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 69. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 70. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 71. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 72. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 73. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 74. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 75. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 76. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 77. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 78. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 79. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 80. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 81. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 82. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 83. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 84. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 85. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 86. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 87. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 88. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 89. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 90. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 91. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 92. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 93. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 94. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 95. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 96. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 97. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 98. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 99. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ
  - 100. ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ

**LEGENDE**  
 Périmètre ZAC initial

37.85ha  
B3-C3

PROJ. MGA  
 REPRISSE DOSSIER CREATION  
 ÉCH. 1/3000e  
 AUT. ANMA  
 DAT. 19/05/2019

PROJ. PLAN MASSE  
 PERIMETRE ZAC INITIAL  
 N° MGA-101-A01

